

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Du 19 Octobre 2022

Présents :

Mr REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves - HARALAMB Valérie - SAINT-MARTIN René - BURLE Gilbert - CARLU Corine – DAUPHIN Denis- TRAMBAUD Christophe- SOLEIL Patrick - GUILLEMETTE Isabelle

Absents :

Absents excusés :

PAULET Bernard (pouvoir donné à Monsieur REYNIER Louis)

Absent :

BREMOND André

PENEDO Stéphanie

MARQUEZ Jean-Louis

SOULLE Mélanie

Secrétaire de séance : BEGLIUOMINI Yves

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 09 Septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- I/ DSP AEP et assainissement
- II/ Schéma Directeur de Défense Incendie
- III/ Assistance station d'épuration
- IV/ Baux
- V/ Questions diverses

I/ DSP AEP et assainissement

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre : SUEZ Eau France et AQUALTER.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de

délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société AQUALTER pour un contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 ;

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission est la suivante :

- L'offre définitive est techniquement satisfaisante, répond aux besoins de la commune et des abonnés ;
- Sur le plan financier les efforts consentis ont permis de baisser légèrement le tarif de l'assainissement et de contenir la hausse du tarif du service d'eau potable.

AQUALTER fait une proposition :

- Dont l'offre technique répond au cahier des charges et aux besoins du service et dont les dimensions sociales et développement durable sont traitées ;
- Dont la proposition financière prévoit un tarif inférieur à l'actuel pour le service assainissement collectif, une hausse maîtrisée du prix du service de l'eau potable et de fait la proposition financière la plus compétitive ;
- Dont la qualité de service aux abonnés est de bon niveau ;
- Dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé inférieur à 1h ;
- Et se classe globalement en première position.

Le tarif proposé est le suivant :

EAU POTABLE :

	Aqualter
Abo dn	65,00
m3	0,9500

Facture type 120 m3 :

179.00 € HT

Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type) : 1 423.26 € HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Aqualter
Abo	82,0000
m3	1,0000

Facture type 120 m3 :

202.00 € HT

Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type) : 1 555.48 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Approuver le choix de la société AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- d'Approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2023 ainsi que ses annexes, pour une durée de 12 ans ;
- d'Approuver le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 ainsi que ses annexes, pour une durée de 12 ans ;
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition sur le choix de AQUALTER ainsi que les contrats proposés et leurs annexes et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été approuvé avec Aqualter.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement du service de l'eau potable et approuve le règlement du service de l'assainissement collectif.

II/ Schéma Directeur de Défense Incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS).

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'à ce titre il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Considérant la nécessité de réaliser une étude complète de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipement.

Ainsi, un schéma de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du Maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Le schéma communal lorsqu'il sera établi constituera un nouvel élément du cadre réglementaire sur lequel s'appuie l'instruction des permis de construire et les opérations de développement et d'aménagement du territoire.

Pour se faire, un bureau d'étude spécialisé a été contacté.

Cette étude aura pour objectifs de dresser :

- un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie
 - les besoins de ressource en eau pour la défense incendie
 - les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie
- d'établir un programme d'actions permettant à la Ville de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le bureau d'étude RISCRISES.

Le montant de cette étude est fixé à 5 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention relative à l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents attestant de la réalisation de l'étude et à verser la somme de 5 400 € au bureau d'études RISCRISES, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

III/ Assistance station d'épuration

M. le Maire informe le Conseil Municipal que L'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur accompagnait jusqu'à présent notre commune en lui apportant une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. A ce jour l'ARPE réoriente ses actions et met fin à ce service.

Le Département du Var se propose de nous apporter ce service technique. Afin de bénéficier de cette assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Montmeyan, une convention doit être signée avec le Département.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an.

La participation financière, au titre de l'année 2023, s'élèvera à 600 € HT, en deçà de ce montant facturé la mission sera gratuite.

La convention aura pour objet :

* L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.

* La validation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la convention d'assistance technique à l'exploitation pour l'assainissement collectif entre notre Collectivité et le Département pour l'année 2023 pour un montant de 600 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

IV/ Baux

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles demande pour chaque loyer perçu par la commune les baux qui leur sont rattachés.

Certains baux ayant été signés depuis de nombreuses années avec des avenants successifs ne reflètent plus la réalité (nom des société, nom des gérants , etc..)

De ce fait, de nouveaux baux devront être rédigés en conservant le montant actuel des loyers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M le Maire à signer les baux pour lesquels la commune perçoit un loyer lorsqu'ils sont erronés, et ce au montant de loyer actuel .

VI/ questions diverses

Travaux :

➤ Achevés :

- ✓ Local quartier proud'homme
- ✓ La borne tactile est commandée et sera installée devant la salle de la coopérative
- ✓ Place en face la mairie et cours : mur du local à poubelle abattu (le cours et le château à faire étudier + le camping) afin d'accueillir des colonnes de tri
- ✓ Panneau d'information déplacé au Brégou
- ✓ Elagage des arbres :
 - Salle Polyvalente
 - Maison des associations
 - Château

- La forge
 - Place de Provence
 - Jeu enfants
 - Ecole
 - Rue Saint esprit
- ✓ Carillon Eglise : vérification du fonctionnement

Monsieur Brémond André, absent lors des délibérations se présente au Conseil Municipal

➤ A venir :

- ✓ 3ème tranche : 1^{er} réunion organisée
- ✓ Stationnement lac : devis à l' étude, projet de paiement par carte bancaire pour le stationnement
- ✓ Toilettes sèches : contacts avec fournisseurs pour 3 toilettes sèches (dont une PMR)
- ✓ Garderie : devis à faire établir
- ✓ Villa du château : Mickael Guillaume doit faire les travaux
- ✓ Panneau de prévention pour sortie basse passage des templiers
- ✓ Lancement des opérations subventionnées en 2022

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien NERVI Tine
- Bien SANCASSIANI
- Bien CGIM (moulin à vent)

POINTS DIVERS

➤ **Présentation projet modification du PLU :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui précise que les PLU approuvés à partir du 1er janvier 2018, sont révisés pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par conséquent le PLU approuvé le 5 mars 2020, qui a délimité les zones 2AU peut faire l'objet d'une modification en motivant " l'utilité de cette ouverture

au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones" (article L153-38 du CU) jusqu'au 5 mars 2026.

Les zones 2 Au ne pourront être ouvertes à l'urbanisation sous certaines conditions par modification du PLU jusqu'au mois de Février 2026 ;

Dans un premier temps, concernant les zones 1AU, deux points sont à prendre en compte :

- ✓ Les OAP des zone 1 AU doivent être réalisées ou en passe de l'être
- ✓ Les propriétaires qui ne souhaitent pas voir leurs terrains constructibles doivent être identifiés et s'engager.

Pour ce faire, les propriétaires concernés par les zones 1 AU seront convoqués fin Novembre 2022 pour une réunion d'information.

➤ **COPIL SCP : Copil le 06 Septembre 2022**

Conduite de Montmeyan : Travaux fin automne 2022 : durée :22 mois lot 1 et 10 mois lot 2

Réseau de distribution : Démarrage des travaux prévus T3 2023

- ✓ 23 bornes agricoles
- ✓ 19 postes d'arrosage
- ✓ 4 Poteaux incendie
- ✓ 1 abreuvement des chèvres

➤ **Sècheresse :**

Une communication auprès des administrés sera faite afin de les informer que la mairie centralisera les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle . Une demande globale sera faite en Janvier 2023 auprès de la Préfecture sous réserve que le commune soit reconnue.

➤ **Pre programmation travaux DFCI 2024 : PIDAF**

les conditions pour que les travaux soient lancés :

- ✓ Autorisation des propriétaires
- ✓ Subvention FEADER
- ✓ Mise en place de servitude

Pistes envisagée : La Verdriere- Fox-Montmeyan – Tavernes : 2800 ml au niveau des trois croix

➤ **Constat de défaut de collecte ou de débordement communauté de communes (documents distribués)**

➤ **Gynéco bus le 17 Novembre 2022.** Un passage a déjà eu lieu le 15 Septembre 2022 avec des retours positifs.

➤ **Reguss'images :** courrier expliquant que l'association ne pourra pas se délocaliser sur Montmeyan.

Ecole – cantine :

Contrôle service hygiène du Département le 12 Septembre 2022 à la cantine :
Hygiène satisfaisante

Travaux école :

- Etagère dans la classe des petits
- Carrelage réparé à l'entrée
- 3 panneaux d'affichage supplémentaire
- Prise d'eau dans la cours des grands
- Double des clés des salles polyvalentes et coopérative pour les exercices incendie et attentat

Les cours de langue et culture Provençale sont toujours dispensés.

Animations :

- Fête de la Pentecote
- Fête Notre Dame
- Brocante
- Foire de l'oignon
- Animations autres
- Participation commerçants
- Publicité – communication via France Bleu

Subventions :

- Répartition du fonds départemental de préquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement encaissés en 2021 : 244 164. 27 €
- Amendes de police 2021 : 25 000 €

Madame Carlu signale que la plaque du piano de cuisson de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Monsieur le Maire répond qu'un devis pour une réparation ou un remplacement est en cours

Monsieur Burle demande si il y aura des illuminations pour Noël au vu de la crise énergétique. Monsieur le Maire explique qu'un compromis sera recherché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Begliuomini Yves



Le Maire

Reynier Louis

